



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

D_2026_04_47

Nombre de conseillers
en exercice : 27Nombre de conseillers
présents : 26Nombre de votants : 27

Objet : Autorisation de
**recrutement temporaire
pour le remplacement
d'agents indisponibles au
sein des services de la
Mairie**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil : 3 avril 2026

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. TERRACHER Philippe, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHILIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme BETHUNE Christelle.

Absents excusés :

Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. Hervé LABBÉ.

Secrétaire de séance : Mme BOCQUIER Priscilla

Monsieur le Maire annonce que l'art 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet de recruter temporairement des agents en Contrat à Durée Déterminée pour remplacer un agent indisponible en raison de l'exercice de ses activités à temps partiel ou indisponible.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des agents territoriaux ou contractuels indisponibles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats à Durée Déterminée correspondants.

L'agent recruté serait rémunéré sur l'un des échelons de l'échelle à laquelle l'agent remplacé appartient et dans la limite de son échelon détenu, en fonction de la nature de ses missions, de son expérience et de son profil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement temporaire pour le remplacement d'agents indisponibles au sein des services de la Mairie.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 08/04/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 09/04/2026

Le Maire,
Thierry BRUNO